

MESURES SANITAIRES DANS LES RESTAURANTS, BARS ET SALLES DE SPECTACLES	
Catégorie de mesures	Application depuis le 12 mars 2022
Activités et événements	<ul style="list-style-type: none"> • Le karaoké est autorisé. Cependant, une distanciation minimale de deux mètres ou l'installation d'une barrière physique (plexiglas) est nécessaire, si le chanteur ne porte pas de masque; • La danse est autorisée, mais le port du masque est obligatoire; • Les activités de nature sociales, événementielles ou professionnelles se déroulant dans une salle louée sont autorisées, et ce sans limite de capacité; • Les jeux de billards, de fléchettes, d'arcades et de société sont autorisés. Le port du masque ou une distanciation physique de deux mètres sont obligatoires pour les activités se pratiquant debout.
Buffets libre-service	<ul style="list-style-type: none"> • Les buffets libre-service peuvent être exploités. Notez que les recommandations suivantes ont été émises : <ul style="list-style-type: none"> ○ Il est suggéré d'installer des stations de désinfection des mains près des tables de service; ○ Il est suggéré d'instaurer une procédure claire de nettoyage et d'assainissement des ustensiles.
Capacité d'accueil	<ul style="list-style-type: none"> • Les établissements peuvent ouvrir à pleine capacité; • Aucune limite de clients par table; • Aucune limite de clients dans un cadre événementiel.
Distanciation	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune distanciation physique entre les tables n'est obligatoire.

<p>Employés</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le port du masque en continu n'est plus obligatoire dans les cuisines s'il y a une distanciation physique (1 m) ou la présence de barrières physiques; • Le port du masque demeure obligatoire dans les aires de circulation; • Le personnel de salle est encore dans l'obligation de porter le masque; • Lors d'un paiement à la caisse, le port du masque est encore obligatoire sauf en la présence d'une barrière physique adéquate.
<p>Heures d'ouverture</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Retour aux heures d'exploitation normales pour l'ensemble des établissements.
<p>Masque</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le port du masque demeure obligatoire lors des déplacements et activités se pratiquant debout; • Les chansonniers et autres artistes ne sont pas obligés de porter le masque s'il respecte une distanciation de 2 mètres. Dans le cas contraire, ils doivent porter le masque; • Les enfants de moins de 10 ans ne sont pas obligés de porter le masque.
<p>Passeport vaccinal</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le contrôle du passeport vaccinal n'est plus obligatoire.